Affiché le 30/04/2025

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 223 25 00024
Déposé le : 24/03/2025
(affichage du dépôt le 24/03/2025)

Sur un terrain sis à : 2 LA ROCHETTE
Et cadastré : 223 ZV 192
Pour : installation d'une isolation par l'extérieur

DESTINATAIRE
AMG FACADES

76 Avenue de Marseille
26000 VALENCE

SAINT-JEAN D'HERMINE
Vendée

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de AMG FACADES enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00024 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/04/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au représentant de l'Etat
le 30 AVR. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 29 AVR. 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-D'HERMINE
85210 (VENDÉE)

Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».